



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

# Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2021

## Avis d'impôt établi en 2022

AVIS\_IR\_RS



2D-DOC

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impôts.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP LOT ET GARONNE  
SAID AGEN  
RUE RENE BONNAT  
47921 AGEN CEDEX 9

### Vos références

**Numéro fiscal :**  
Déclarant 1 (C) : 20 17 564 623 186  
Déclarant 2 (C) : 04 92 719 759 273  
**Référence de l'avis :** 22 47 M004024 84  
**Adresse d'imposition :**

232 MOUSQUILLON  
47310 LAPLUME  
Numéro FIP : 470 69 39 5148396789 3 Z  
Numéro de rôle : 929  
Date d'établissement : 24/10/2022  
Date de mise en recouvrement : 31/10/2022

**Identifiant service :** 47001

### Vos contacts

**Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

**Par téléphone**  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

**Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)  
SIP LOT ET GARONNE  
SAID AGEN  
RUE RENE BONNAT  
47921 AGEN CEDEX 9

\* (service gratuit + coût de l'appel)

PERRET SAMUEL  
OU PERRET LAURENCE  
232 RUE LIEU DIT MOUSQUILLON  
47310 LAPLUME

### Somme qui vous est remboursée

**1 026,00 €**

**Vous n'avez plus rien à payer au titre des revenus de 2021.**

**Vous serez remboursé prochainement par lettre-chèque.**

Pour être remboursé plus rapidement à l'avenir, de manière plus sécurisée, communiquez vos coordonnées bancaires sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr). Elles seront utilisées pour vos prochains prélèvements ou remboursements.

**Revenu fiscal de référence :** 34 791  
**Nombre de parts :** 3,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).

Déclarant 1 - Nom de naissance : PERRET

Déclarant 2 - Nom de naissance : HAYEDOT

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
M		1		
RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	
1				3,00
<b>IMPOT SUR LE REVENU</b>				
<b>Détail des revenus</b>				
Revenus des associés et gérants.....		Déclar. 1 15100	Déclar. 2 15100	Total
- Déduction 10% ou frais réels.....	- 4449	- 1510		24241
Salaires, pensions, rentes nets.....	10651	13590		
<b>Revenus perçus par le foyer fiscal</b>				
Revenus de capitaux mobiliers déclarés.....			6143	
Revenus de capitaux mobiliers imposables <sup>7</sup> .....				2585
Revenus fonciers nets.....				7269
<b>Revenu brut global.....</b>				<b>34095</b>
CSG déductible.....				- 1024
<b>Revenu imposable.....</b>				<b>33071</b>
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>14</sup>				264
Décote.....				- 264
<b>REDUCTIONS D'IMPOT <sup>15 18</sup></b>				
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....	2	Montant declare 2	Montant retenu 2	Montant reduction 0
Montant de la réduction d'impôt.....				0
Dons aux œuvres.....	59		59	0
<b>Total des réductions d'impôt <sup>20</sup>.....</b>				- 0
<b>Impôt total avant crédits d'impôt.....</b>				<b>0</b>
<b>CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS</b>				
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers.....	1	Montant declare 1672	Montant retenu 1672	Montant 1
Emploi salarié à domicile.....				-
Montant du crédit d'impôt calculé.....				836
<b>IMPOT NET</b>				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				- 837
<b>PRELEVEMENTS SOCIAUX</b>				
<b>Détail des revenus</b>				
Revenus fonciers nets <sup>45</sup> .....		CSG - CRDS 7269	PREL SOL 7269	
<b>LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE</b>				

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques. Cette réclamation doit être présentée au plus tard jusqu'au 31 décembre de la 2<sup>e</sup> année suivant celle de la mise en recouvrement du présent avis (dans les conditions prévues aux articles R\*190-1 et R\*196-1 du livre des procédures fiscales).

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R\*196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification. Pour les revenus de l'année 2018, le droit de reprise de l'administration fiscale s'exerce jusqu'à la fin de la 4<sup>e</sup> année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due soit, le 31 décembre 2022 (il de l'article 60 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

>>> Suite de votre avis

BASE IMPOSABLE.....	7269	7269	
Taux de l'imposition	9,70%	7,50%	
Montant de l'imposition.....	705	545	
<b>Total des prélèvements sociaux nets.....</b>			<b>1250</b>

Pour information :

Montant de CSG déductible sur revenus du patrimoine <sup>49</sup> pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2022.....

494

#### CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2021 :

##### IMPOT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2021 dû <sup>53</sup> :	-	837	
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :	+	454	
<b>Solde d'impôt sur les revenus 2021 :</b>	-	<b>383</b>	

##### PRELEVEMENTS SOCIAUX

Prélèvements sociaux au taux de 17,2% dus <sup>53</sup> :	CSG-CRDS	PSOL	
	705	545	
Acomptes prélevés en 2021 sur votre compte bancaire :	-	1068	- 825
Prélèvements sociaux à 17,2% nets :	-	363	- 280

<b>Solde des prélèvements sociaux 2021</b> <sup>53</sup> :	-	<b>643</b>	
--	---	------------	--

COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE 1026

CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.

Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.

##### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence <sup>25</sup> .....		<b>34791</b>	
--	--	--------------	--

##### Informations indiquées pour mémoire

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible <sup>19</sup>	4305		
RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	1838		

##### PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2022, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2023 est de :

	Déclar. 1	Déclar. 2
Plafond total de 2020.....	10265	10265
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	3973	3973
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	+ 2369	+ 2369
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 0	+ 0
Plafond calculé sur les revenus de 2021.....	+ 2405	+ 2405

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

>>> Suite de votre avis

Plafond pour les cotisations versées en 2022.....

= 8747

= 8747

### **PRELEVEMENT A LA SOURCE**

Attention, ces informations ne prennent pas en compte les actions que vous avez pu réaliser sur impots.gouv.fr depuis la constitution du présent avis.

**Taux personnalisé qui sera utilisé par votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite ...) pour le prélèvement à la source sur votre revenu net imposable**

Taux pour le foyer 0,00%

**OU**  
Si vous souhaitez opter pour des taux individualisés à la place du taux pour le foyer, rendez-vous sur impots.gouv.fr  
Ces taux individualisés seront alors les suivants :  
Taux individualisé pour le déclarant 1 0,00%  
Taux individualisé pour le déclarant 2 0,00%  
Cette option ne modifie pas le montant total prélevé à la source pour le foyer.

	Foyer	Déclar. 1	Déclar. 2	Total
Acompte mensuel pour les revenus sans organisme collecteur				
Acompte des prélèvements sociaux : Revenus fonciers				
revenus soumis à l'acompte.....	7269			
montant de l'acompte mensuel.....	104			
Total général de l'acompte mensuel pour les revenus sans organisme collecteur.....	104			104

Ce montant sera prélevé chaque mois, au plus tard deux mois après la date de mise en recouvrement, sur votre compte bancaire.

Si vous souhaitez modifier le compte bancaire ou opter pour un prélèvement trimestriel, rendez-vous sur impots.gouv.fr